



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

Ordre du jour :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	2
ADMINISTRATION GENERALE	2
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022	2
2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS.....	2
3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS.....	3
URBANISME ET TRAVAUX.....	4
4. PRÉSENTATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE LA LIAISON DOUCE ENTRE TAVERS ET BEAUGENCY	4
5. AVIS DE LA COMMUNE SUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SITE CLASSÉ.....	5
6. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOLLICITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE DANS LA ZONE ACTILOIRE	6
7. EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITÉ EN PRÉVISION DE L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE DANS LA ZONE ACTILOIRE	8
8. ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE JULIE LOUR POUR LA CRÉATION DE PLACES DE STATIONNEMENT	8
9. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)	9
FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL	10
10. BUDGET PRINCIPAL 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	10
11. BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	11
12. CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE.....	12
13. COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL – COLLEGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	13
14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DES ARCHIVES AVEC LA COMMUNE DE MEUNG-SUR-LOIRE.....	14
EDUCATION, JEUNESSE, PETITE ENFANCE ET FAMILLES	14
15. TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE DE L'ECOLE DE LA VALLÉE DU RÛ.....	14
16. CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'UTILISATION DU COMPTE PARTENAIRE	15
COMMERCES, MARCHÉS	15
17. ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES MARCHÉS	15
ENVIRONNEMENT	17



18. CANDIDATURE AU LABEL « STATION VERTE DE VACANCES »	17
QUESTIONS DIVERSES.....	17

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé à Madame Natalina HARDOUIN d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 24 Mai 2022.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2022_028	17/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux au Billard Club
DC_2022_029	17/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux au Bridge Club Balgentien
DC_2022_030	17/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux à La Boule Balgentienne
DC_2022_031	17/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux au Modélisme Club Balgentien
DC_2022_032	17/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux à l'US Balgentienne de Boxe
DC_2022_033	30/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux et d'objectifs au Beaugency Handball
DC_2022_034	30/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux et d'objectifs au Judo Club Balgentien
DC_2022_035	30/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux et d'objectifs à l'US Beaugency Val de Loire Football
DC_2022_036	30/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux à Loisirs Eaux Vives
DC_2022_037	01/06/2022	Demande de subvention de 12 731 € à la Banque des Territoires pour la mission d'AMO relatifs aux projets urbains
DC_2022_038	07/06/2022	Attribution d'une indemnité de 60€ à 110 € pour les jurys d'examen de l'école de musique
DC_2022_039	07/06/2022	Demande de subvention au Conseil Départemental de 4 461 € pour le fonctionnement de l'école municipale de musique

DC_2022_040	07/06/2022	Avenant de renouvellement pour un an du contrat avec la société QUADIENT pour la location et la maintenance de la machine à affranchir (478,13 €).
DC_2022_041	10/06/2022	Cession à titre onéreux, pour 2 100 €, de six photocopieurs suite au renouvellement du parc
DC_2022_042	15/06/2022	Signature d'un bail pour le commerce éphémère avec Yoroppa (15/06/2022 au 15/09/2022) pour un loyer hebdomadaire de 130 €
DC_2022_043	15/06/2022	Attribution du marché de travaux à la société TPVL pour la requalification de la rue Julie Lour pour 326 006,46 €.
DC_2022_044	15/06/2022	Attribution du marché d'AMO pour les projets urbains à la société SIAM Conseils pour 30 555 €.
DC_2022_045	15/06/2022	Attribution du marché de travaux à la société TPVL pour l'aménagement de l'aire de camping-car sur les Quais de Loire pour 49 044 €.
DC_2022_046	24/06/2022	Cession à titre onéreux de deux ordinateurs portables, pour 75 € chacun, et d'un serveur de stockage pour 150 €.
DC_2022_047	29/06/2022	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le déplacement de l'office de tourisme à la société STUDIO DAAO pour 37 389,14 €.
DC_2022_048	29/06/2022	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Tour de l'Horloge à la société MARTINE RAMA ARCHITECTE pour 65 340 €.

Il est précisé que les conventions de mise à disposition de locaux signées avec certaines associations s'inscrivent dans une démarche d'actualisation et de régularisation pour les locaux existants, initiée sous la conduite de M. Giret.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS

Monsieur Jacques MESAS informe le Conseil municipal que Madame Béatrice BINDELIN a présenté sa démission de son poste au sein de la commission communautaire « Enfance, jeunesse scolaire ».

Il est proposé que Madame Cassandre MEUNIER, qui assurait jusqu'à présent le rôle de suppléante, reprenne le poste de titulaire et il est dès lors nécessaire de désigner un nouvel élu suppléant pour cette commission.

Pour rappel, cette modification doit ensuite faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Considérant que la Communauté de communes des Terres du Val de Loire assure notamment des missions importantes dans le cadre de la petite enfance, à travers la gestion des relais d'assistantes maternelles, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Stéphanie DOYEN pour représenter la Ville dans cette commission.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner Madame Cassandre MEUNIER, représentante titulaire, et Madame Stéphanie DOYEN, représentante suppléante, auprès de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

4. PRÉSENTATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE LA LIAISON DOUCE ENTRE TAVERS ET BEAUGENCY

Monsieur Adrien LEGROS rappelle aux membres du Conseil municipal que de nombreux piétons et cyclistes effectuent quotidiennement le trajet Beaugency-Tavers en empruntant la Route Départementale 2152. Cet axe étant particulièrement accidentogène, les deux Communes se sont entendues pour élaborer un projet de voie verte qui sécurise les usagers et encourage les mobilités douces. Ce tronçon constitue une priorité du schéma de développement des liaisons douces qu'a élaboré la Commune. La Ville de Beaugency assure la maîtrise d'ouvrage du projet, y compris sur le territoire de la Commune de Tavers. Pour ce faire, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été conclue entre les deux Communes.

L'itinéraire de 1,3 km permet de relier la Gare de Beaugency à la zone d'activité de Tavers (Avenue des Citeaux). Il sera en site propre et s'accompagnera d'une réorganisation du stationnement, anarchique à ce jour. L'entrée de ville ouest de la Commune gagnera en qualité paysagère.

A ce jour, le tracé est finalisé sur le territoire de la Commune de Beaugency. Pour sa part, la Commune de Tavers pilote actuellement une discussion avec un agriculteur pour permettre un tracé le plus éloigné de la voirie. Cette discussion est susceptible de faire évoluer légèrement l'Avant-Projet Définitif dans sa partie située sur la commune de Tavers. Ce point fera l'objet d'une variante dans l'appel d'offres mais ne fait pas obstacle à l'avancement de la démarche.

Le maître d'œuvre retenu pour cette opération, la société INCA, a estimé le coût des travaux à réaliser sur les deux communes à environ 325 000 € HT. Plusieurs subventions ont été obtenues pour ce projet. Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Frais de MOE	16 800,00 €	20 160,00 €	CR Centre Val de Loire - notifié	92 200,00 €
Estimation travaux au stade APS	324 675,00 €	389 610,00 €	Conseil départemental du Loiret - notifié	55 755,00 €
			Commune de Tavers - notifié	18 000,00 €
			FCTVA	67 218,67 €
			Autofinancement Beaugency	176 596,33 €
Total HT	341 475,00 €	409 770,00 €	Total des recettes	409 770,00 €

Après la consultation des entreprises et la passation des marchés en septembre, les travaux pourraient débuter fin 2022 pour une mise en service au 1^{er} semestre 2023.

Il est précisé que le diagnostic des canalisations a mis en lumière la nécessité de changer au préalable la canalisation d'eau potable. Ces travaux seront réalisés conjointement à l'aménagement de la piste.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 31 Mai 2022,



Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver l'Avant-Projet Définitif de la liaison douce entre Beaugency et Tavers et son plan de financement ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5. AVIS DE LA COMMUNE SUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SITE CLASSÉ

Monsieur Yves FROISSART rappelle au Conseil municipal qu'une procédure d'extension du site classé du « Vieux Pont et ses abords », avait été initiée par les services de l'État en 2019, donnant lieu à un avis négatif du Conseil municipal le 18 décembre 2019.

Le site du « Vieux Pont de Beaugency et de ses abords » est classé depuis 1925. Le classement vise à protéger la perspective sur la ville depuis la Loire, telle qu'elle a été immortalisée par de nombreux peintres.

Dans le périmètre d'un site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est alors soumise à autorisation spéciale, délivrée selon la nature des travaux soit par le ministre des sites soit par le préfet de département (articles L.341-10, R.341-10 et R.341-12 du code de l'environnement). Les effets du classement ne s'appliquent qu'à l'intérieur du périmètre délimitant le site. La réglementation ne prévoit pas pour les sites classés de notion d'abords ni de co-visibilité, comme c'est le cas pour les monuments historiques.

Malgré cette mise sous protection renforcée, l'État ne prévoit cependant pas de moyens financiers pour son entretien et sa préservation, à la différence du régime des Monuments historiques.

Suite à différents échanges tenus fin 2020 avec la nouvelle équipe municipale, la procédure d'extension avait été suspendue par les services de l'Etat face au refus de la nouvelle équipe municipale. La DREAL sollicite néanmoins une nouvelle consultation officielle du Conseil municipal.

Le lancement d'une procédure d'extension s'appuie sur la réalisation d'une étude paysagère. Celle-ci est normalement réalisée en concertation avec les collectivités et les différents acteurs du territoire concerné. Le projet a pour objectif d'identifier les enjeux paysagers, de justifier le caractère remarquable du site et le bien-fondé de la mesure de protection envisagée, et enfin, de définir un périmètre délimitant le site proposé au classement ainsi que les orientations de gestion assurant la préservation et la valorisation du site. La procédure prévoit une présentation en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, ainsi que la réalisation d'une enquête publique, avant transmission pour instruction au niveau ministériel. La décision de classement est prise décret en conseil d'État.

Compte-tenu des difficultés d'ores-et-déjà rencontrées pour la gestion du site classé, la Municipalité n'est pas favorable à une extension du périmètre du site classé qui passerait de 7 ha, concentrés aux abords immédiats de la cité médiévale et portant uniquement sur du foncier public, à plus de 200 hectares. Le périmètre étendu comprendrait le camping, le site du conservatoire des Rives de Loire, les terres agricoles des Accruaux, plusieurs habitations privées situées au débouché du Pont. Il semble trop important au regard du besoin de protection et conduirait à voir appliquer aux acteurs locaux de nouvelles contraintes administratives et des prescriptions supplémentaires, sans aucune compensation financière de la part de l'Etat. Il serait susceptible de pénaliser fortement les projets culturels, touristiques ou environnementaux de la Ville de Beaugency dans ces espaces.



Il est rappelé que plusieurs dispositifs de protection s'additionnent déjà sur ce site et sont susceptibles d'apporter une protection suffisante :

- Site classé existant de 7 ha,
- Périmètres de protection des monuments historiques et de leurs abords,
- Classement Unesco,
- Zones Natura 2000 et Espace naturel sensible des Rives et Loire géré par le Conservatoire des Espaces naturels,
- Prescriptions du Plan local d'urbanisme : une grande partie des espaces concernés par le projet d'extension étant classés en zone N,
- Plan de prévention du risque inondations encadrant les projets possibles dans cette zone,
- Propriété par l'Etat ou les collectivités locales d'une grande partie des terrains concernés par le projet d'extension.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 31 Mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Rendre un avis négatif au projet soumis par les services de l'Etat d'étendre le périmètre du site classé de Beaugency ;**
- 2. Solliciter que l'Etat apporte prioritairement des réponses aux besoins actuels du site classé, dans son périmètre existant, et accompagne la Ville dans ses projets de préservation avant toute démarche d'extension ;**
- 3. Réaffirmer la volonté de la Commune de participer à une protection des sites qui s'inscrive dans une démarche de dialogue constructif entre les différents acteurs et qui tienne compte des enjeux de développement touristique de la ville.**

6. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOLLICITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE DANS LA ZONE ACTILOIRE

Monsieur Joël LAINÉ rappelle au Conseil municipal que la société PARCOLOG a déposé une demande de permis de construire pour une plateforme logistique au sein la zone industrielle Actiloire. Cette demande porte sur la construction d'un bâtiment composé de 63 417 m² d'entrepôts et de 1 430 m² de bureaux. Un parking de 164 places de stationnement VL accompagnera la construction, afin d'accueillir jusqu'à 250 salariés. Le projet prévoit des aménagements paysagers sur 3,7 hectares de la parcelle. Le site est classé au Plan Local d'Urbanisme comme étant à vocation industrielle. Il a fait l'objet d'aménagements de voiries et réseaux nécessaires dans le cadre de l'aménagement de la zone Actiloire et n'est plus exploité cette année par l'activité agricole.

Du fait de la nature et du niveau des activités exercées sur le site, cette activité est soumise à enregistrement au titre des rubriques 1510-2 et 4331-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et que le bâtiment fera plus de 40 000 m² de surface, une enquête publique unique a été prescrite par Madame la Préfète du Loiret du 20 juin au 20 juillet 2022, conformément aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement, sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier dans le cadre de l'enquête publique. Cet avis sera transmis au commissaire enquêteur. L'avis de la collectivité est notamment souhaité concernant l'impact estimé du projet sur le trafic routier.



Monsieur LAINÉ rappelle que ce projet a fait l'objet de plusieurs discussions et délibérations du Conseil municipal au cours de l'année écoulée. En effet, le projet d'installation de cette entreprise était préparé entre la Ville et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire depuis 2019. C'est d'ailleurs celle-ci qui s'était alarmée du projet de révision soumis à l'enquête publique en juillet 2020, qui risquait de remettre en cause cette possibilité d'installation. En mai 2021, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU pour porter de 12 à 16 mètres la hauteur maximale des bâtiments dans la zone industrielle et ainsi rendre possible de nouvelles installations, dont celle de PARCOLOG. Monsieur le Maire remercie les élus pour cette unité qu'il y avait à l'époque en faveur de l'emploi.

Depuis que le permis de construire a été déposé, des voix se sont élevées pour s'interroger sur le rapport coûts/avantages de cette opération. En effet, tout projet industriel, et *a fortiori* logistique, génère des nuisances pour le territoire : trafic de poids lourds, avec les émissions de polluants et le bruit induits, artificialisation des terres, etc... Le rôle de l'enquête publique est justement de participer à l'évaluation de ce bilan en la confiant à un commissaire enquêteur, c'est-à-dire à quelqu'un d'indépendant.

Monsieur LAINÉ rappelle l'entier soutien de la Municipalité à ce projet qui permettra de créer de nombreux emplois, générant ainsi des retombées économiques et sociales sur le territoire qui concourent à l'intérêt général. De plus, cette implantation procurera des recettes fiscales complémentaires à la Commune. Il explique qu'une étude d'impact jointe au dossier de permis de construire et d'autorisation d'exploiter a évalué les nuisances liées au projet (bruit, pollution, artificialisation des terres...) qui démontre qu'elles sont très faibles et tout à fait acceptables. Le projet a été validé par la Mission régionale d'autorité environnementale.

Des efforts seront réalisés pour intégrer au mieux le projet dans son environnement (merlons, végétalisation, espaces paysagers...) et des efforts sont réalisés concernant la gestion du bâtiment (labellisation BREEAM du bâtiment pour sa performance énergétique, récupération d'eau de pluie, production d'eau chaude par chauffe-eau solaire, liaison douce jusqu'au site, panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation du site). Le projet est conforme aux objectifs de la Municipalité qui souhaite concilier développement économique et qualité paysagère et environnementale.

Concernant spécifiquement le trafic, l'étude de trafic réalisée prévoit un trafic majoritairement orienté vers l'échangeur de l'A10 à Meung-sur-Loire. La capacité du réseau routier sur cet axe (RD2152) a été vérifiée et validée par le Conseil départemental du Loiret dans son avis. De plus, la ville de Beaugency, en partenariat avec le Conseil départemental du Loiret, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les Communes de Baule et Tavers se sont engagées dans une étude visant à réduire le trafic de transit, ce qui permettrait d'équilibrer une partie du flux routier supplémentaire. Localement, certaines décisions comme la limitation de tonnage sur la rue de Châteaudun permettront de protéger les axes secondaires du trafic de poids-lourds. Dès lors, l'impact sur le trafic est supportable et ne justifie pas de renoncer à ce projet de développement économique.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 31 Mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Émettre un avis favorable à la demande de permis de construire déposée par la société PARCOLOG pour la construction d'un entrepôt logistique ;**
- 2. Dire que le trafic généré par le projet sur l'avenue du Clos Neuf (RD928), sur la rue de Châteaudun (RD925) et sur l'avenue de Vendôme (RD917) est supportable.**



7. EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITÉ EN PRÉVISION DE L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE DANS LA ZONE ACTILOIRE

Monsieur Joël LAINÉ explique au Conseil municipal que chaque demande de permis de construire fait l'objet d'une étude par ENEDIS, gestionnaire du réseau d'électricité, afin d'évaluer la capacité du réseau à supporter la consommation électrique d'une nouvelle construction. Lorsqu'elle est insuffisante et nécessite une extension ou un renforcement du réseau, la collectivité locale en charge de l'urbanisme doit contribuer, depuis le 1^{er} janvier 2009, à hauteur de 60 % du montant total des travaux rendus nécessaires par le projet d'aménagement ou de construction. La société ENEDIS, maître d'ouvrage de ces travaux, prend à sa charge les 40 % restants.

Dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la société Parcolog le 12 novembre 2021, il apparaît qu'une extension de réseau est rendue nécessaire pour la réalisation du projet, afin de permettre une puissance de 3000 KW triphasé. Le coût total est de 62 108,03 € TTC.

La Communauté de Commune des Terres du Val de Loire, propriétaire des terrains libres de la zone industrielle Actiloire prendra à sa charge 37 264,82 € et ENEDIS le solde, soit 24 843,21 €. La ville de Beaugency, qui est la collectivité en charge de l'urbanisme, doit délivrer un accord préalable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Accorder à ENEDIS l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension du réseau électrique afin de desservir les parcelles cadastrées section ZE, numéro 29-30-31-32-33-34-35-36-203-350 ;**
- 2. Approuver la prise en charge financière par la Communauté de Communes des Terres du Val-de-Loire ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.**

8. ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE JULIE LOUR POUR LA CRÉATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur Joël LAINÉ explique au Conseil municipal que dans le cadre du projet de requalification de la rue Julie Lour, la Ville de Beaugency et LogemLoiret ont échangé sur un projet d'extension d'un parking public en calcaire situé dans cette rue, au droit de la résidence Fontaine Appia. Pour répondre aux besoins du quartier, la Ville avait proposé de prendre à sa charge, dans le cadre du réaménagement de la rue Julie Lour attenante, une extension de ce parking qui serait réalisée en calcaire pour 3 à 4 places supplémentaires.

Cette extension présente un intérêt conjoint pour LogemLoiret et la Ville puisque ce parking, accessible à tous, est utilisé en soirée et le week-end par les résidents mais est très utile en journée, en semaine, pour les personnels et parents d'élèves du groupe scolaire.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 31 Mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver l'acquisition à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, d'une partie représentant environ 80 m² de la parcelle de 3 230 m² actuellement cadastrée section F numéro 4163, conformément au plan joint en annexe ;**



2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette acquisition y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à un notaire librement choisi par la ville ;**
3. **Préciser que l'intégralité des travaux et les frais liés à cette rétrocession, notamment notariés seront exclusivement et intégralement supportés par la Ville ;**
4. **Préciser que les frais de bornage seront partagés entre la Ville de Beaugency et LogemLoiret à hauteur de 50% chacun.**

9. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

N°36-2022 : **Décision de non opposition signée le 18 mai 2022.** Bien cadastrés section F n° 324 situé 4 rue des Relais dont la superficie totale du bien cédé est de 347 m².

N°37-2022 : **Décision de non opposition signée le 20 mai 2022.** Bien cadastrés section ZB n° 185 ; 213 ; 214 situé à la Zac des Capucines 1 Allée des Bleuets dont la superficie totale du bien cédé est de 520 m².

N°38-2022 : **Décision de non opposition signée le 20 mai 2022.** Bien cadastrés section ZB n° 242 situé à la Zac des Capucines lot 43 dont la superficie totale du bien cédé est de 491 m².

N°39-2022 : **Décision de non opposition signée le 20 mai 2022.** Bien cadastrés section ZB n° 253 situé à la Zac des Capucines lot 32 dont la superficie totale du bien cédé est de 683 m².

N°40-2022 : **Décision de non opposition signée le 23 mai 2022.** Bien cadastrés section ZB n° 256 situé à la Zac des Capucines lot 39 dont la superficie totale du bien cédé est de 491 m².

N°41-2022 : **Décision de non opposition signée le 25 mai 2022.** Bien cadastrés section ZB n° 247 situé à la Zac des Capucines lot 38 dont la superficie totale du bien cédé est de 491 m².

N°42-2022 : **Décision de non opposition signée le 30 mai 2022.** Bien cadastrés section F n° 1154 situé 6 rue du Change dont la superficie totale du bien cédé est de 64 m².

N°43-2022 : **Décision de non opposition signée le 8 juin 2022.** Bien cadastrés section F n° 3066 situé 18 rue du pont dont la superficie totale du bien cédé est de 45 m².

N°44-2022 : **Décision de non opposition signée le 13 juin 2022.** Bien cadastrés section F n° 1811 situé 10 rue porte aux Febvre dont la superficie totale du bien cédé est de 260 m².

N°45-2022 : **Décision de non opposition signée le 20 juin 2022.** Bien cadastrés section F n° 2234 situé 17 rue des Querres dont la superficie totale du bien cédé est de 141 m².

FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

10. BUDGET PRINCIPAL 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal a approuvé les budgets primitifs lors de sa séance du 5 avril dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels événements imprévus et des notifications de recettes qui parviennent à la Commune. Ces ajustements constituent une « décision modificative ».

Au moment de préparer ce dossier, l'ampleur de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires n'était pas encore connue tout comme l'impact budgétaire que pourraient avoir des marchés publics en cours de consultation. C'est pourquoi la décision modificative n°1 du budget principal ne porte que sur la section d'investissement. Une autre décision modificative viendra ultérieurement ajuster le budget en section de fonctionnement.

Ainsi, en section d'investissement, les modifications s'équilibrent à 295 928 €, comme suit :

✓ Au titre des recettes :

Chapitres	Montant de la modification
024 – Produits des cessions	+ 180 000,00 €
13 – Subventions d'équipement reçues	+ 115 098,00 €
21 – Immobilisations corporelles	+ 830,00 €
Montant du point d'équilibre des modifications en recettes d'Investissement	295 928,00 €

En recettes, le produit de la vente de l'ancien logement de fonction du cimetière et ses annexes est inscrit au chapitre 024 pour 180 000 €.

Au chapitre 13 sont imputées des subventions d'équipement notifiées :

- 106 000 € de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour l'aménagement des abords du groupe scolaire de la Vallée du Rû ;
- 7 700 € de la CAF pour le projet SNOEZELEN des multi-accueils ;
- 1 398 € de l'UCIA pour la prise en charge de l'hommage rendu à Arnaud BRETON.

Enfin, un avoir de 830 € est inscrit au chapitre 21 suite à la reprise d'un équipement du poste à souder acheté en 2021.

✓ Au titre des dépenses :

Chapitres	Montant de la modification
20 – Immobilisations incorporelles	+ 11 440,00 €
204 – Subventions équipement versées	+ 43 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	+ 27 296,00 €
23 – Immobilisations en cours	+ 214 192,00 €
Montant du point d'équilibre des modifications en dépenses d'Investissement	295 928,00 €



En dépenses, au chapitre 20, 10 600 € sont ajoutés aux 20 000 € inscrits au budget primitif pour l'étude urbanistique de la ville, et 840 € sont ajoutés au budget alloué pour l'étude bâtementaire SDI (schéma Directeur Immobilier) inscrit au budget primitif à hauteur de 33 000 €.

Au chapitre 204, sont inscrits :

- 36 000 € pour le fonds de concours à la CCTVL relatif aux bacs enterrés réalisés en 2021 mais non encore payés ;
- 5 000 € de contribution communale pour la réalisation de l'Atlas de la biodiversité par la CCTVL ;
- 2 000 € de subvention d'équipement versée à l'association des jardins partagés de Beaugency pour la création d'un jardin dans le quartier des Hauts de Lutz.

Au chapitre 21, les éléments les plus significatifs sont :

- 11 618 € pour le projet SNOEZELEN des multi-accueils ;
- 2 800 € d'équipements de téléphonie ;
- 3 000 € pour l'achat de barnums ;
- 2 400 € pour l'achat de matériel pour les estivales ;
- 2 000 € pour l'achat de matériel de prévention à destination des agents municipaux.

Enfin, au chapitre 23, les inscriptions les plus importantes sont :

- 100 000 € pour la réhabilitation du bâtiment situé en bords de Loire abritant des sanitaires ;
- 30 592 € pour divers travaux de voirie ;
- 25 000 € pour la réfection de la coursive extérieure de la maison de la jeunesse ;
- 21 500 € pour la maîtrise d'œuvre du déplacement de l'office de Tourisme ;
- 14 000 € pour la maîtrise d'œuvre du remplacement du chauffage de l'abbatiale ;
- 8 100 € pour le remplacement de deux antennes de vidéoprotection ;
- 5 000 € de complément de crédits pour la requalification de la rue Julie Lour.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 21 Juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1- Approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Beaugency ;**
- 2- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.**

11. BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal a approuvé les budgets primitifs lors de sa séance du 5 avril dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels évènements imprévus et des notifications de recettes qui parviennent à la Commune. Ces ajustements constituent une « décision modificative ».

Il explique que l'inscription budgétaire prévue pour les réparations devant être réalisées suite à un incendie dans un bloc sanitaire s'est avérée insuffisante, et qu'il convient de la revoir à hauteur de 7 100 € afin de



finaliser les travaux de bardage. Pour cela, des virements de crédits de chapitre à chapitre doivent être réalisés.

En section de Fonctionnement, les modifications s'équilibrent uniquement en dépenses, à hauteur de 0 €, comme suit :

Imputations budgétaires	Montant de la modification
Chapitre 011 – Nature 61521 - Entretien sur biens immobiliers	- 3 100,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 3 100,00 €
Montant du point d'équilibre des modifications en dépenses de Fonctionnement	0 €

En section d'Investissement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 3 100 €, comme suit :

✓ Au titre des recettes :

Imputations budgétaires	Montant de la modification
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 3 100,00 €
Montant du point d'équilibre des modifications en recettes d'Investissement	+ 3 100,00 €

✓ Au titre des dépenses :

Imputations budgétaires	Montant de la modification
Chapitre 21 – Nature 2188 - Autres immobilisations corporelles	-4 000,00 €
Chapitre 23 – Nature 2313 – Constructions	+ 7 100,00 €
Montant du point d'équilibre des modifications en dépenses d'Investissement	+ 3 100,00 €

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 21 Juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver la décision modificative n°1 du budget du camping de la Ville de Beaugency ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.**

12. CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que, pour accomplir ses missions de service public, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense de 17 000 points de contact, dont certains sont gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

En février 2012, La Poste et la Ville de Beaugency ont signé une convention de partenariat que les deux entités souhaitent renouveler.

Cette convention liste les différents services rendus au sein de l'Agence Postale Communale qui est implantée à l'Usine Agora. La Commune est en charge du fonctionnement de cette APC et y affecte le personnel



nécessaire. Elle définit les horaires d'ouverture au public qui sont précisées en annexe de la convention. La Poste prend à sa charge la formation des agents et les équipements spécifiques (balance, terminal de paiement, tablette, coffre-fort...).

En contrepartie, La Poste alloue à la Commune une indemnité compensatrice permettant de couvrir une partie des coûts de fonctionnement du service. Le montant s'élève à 1 074 € par mois, soit 12 888 € par an.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 21 Juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention avec La Poste pour l'Agence Postale Communale ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.**

13. COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL – COLLEGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur Juanito GARCIA rappelle aux membres du Conseil municipal que les élections professionnelles prévues en fin d'année permettront aux agents de désigner leurs représentants. A cette occasion sera installée la nouvelle instance représentative du personnel, le Comité Social Territorial, qui remplacera le Comité Technique d'une part, et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail d'autre part.

Lors de la précédente réunion du Conseil municipal il a été décidé de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (le nombre de suppléants étant identique) et de maintenir le paritarisme.

En prévision de l'installation du futur CST, il convient de désigner, parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi le personnel, les représentants de la collectivité qui feront vivre le dialogue social avec les représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité pourraient être les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. le Maire	Le Directeur général des services
L'Adjoint au Maire en charge du personnel	Jérémy GUILLON
Cassandre MEUNIER	Natalina HARDOUIN
Majid AMEUR	Bruno HEDDE
Didier BOUDET	Joël LAINÉ

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner les représentants de la collectivité au sein du futur Comité Social Territorial selon le tableau ci-dessus.



14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DES ARCHIVES AVEC LA COMMUNE DE MEUNG-SUR-LOIRE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine disposent que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Dans ce contexte, la Ville de Meung-Sur-Loire, soucieuse de la bonne tenue de ses archives, a sollicité la Ville de Beaugency pour la mise à disposition de son service d'archives municipale, à compter du 1er septembre 2022, afin d'accompagner leur agent, en formation sur ce poste, jusqu'à la fin de l'année 2022.

Il est prévu de mettre à disposition ce service une demi-journée par semaine. En contrepartie, la Ville de Meung-sur-Loire indemniser la Ville de Beaugency au coût réel de l'agent.

Ce dossier a été communiqué au Comité Technique et présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 21 Juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver la mise à disposition du service des archives municipales à la Commune de Meung-sur-Loire, dans les conditions définies par la présente délibération ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service annexée à la présente délibération et tous les documents en découlant.**

EDUCATION, JEUNESSE, PETITE ENFANCE ET FAMILLES

15. TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE DE L'ECOLE DE LA VALLÉE DU RÛ

Madame Cassandre MEUNIER rappelle au Conseil municipal qu'un service de transport scolaire relie actuellement quelques quartiers de la Ville au groupe scolaire de la vallée du Rû. Outre que ce service pose une question d'égalité d'accès au service public, compte tenu qu'il ne dessert que certains quartiers et pour un seul des 3 groupes scolaires de la Commune, le nombre d'enfants utilisateurs est passé de 94 à 28, dont certains qui ne l'utilisent que pour un à deux trajets par semaine. Il en résulte un déficit d'exploitation particulièrement élevé, avec un coût de 524 euros par enfant transporté. Les tarifs du service, très inférieurs à ceux de la garderie périscolaire, créent une inégalité entre les familles selon leur lieu de résidence.

Dans un contexte budgétaire tendu pour la collectivité, la Municipalité a donc décidé de supprimer progressivement ce service et, dans l'attente de son extinction, de revoir sa tarification. Ainsi, après échanges en commission, le service sera recentré sur les familles résidant à Vernon pour l'année scolaire 2022-2023 et sera supprimé ensuite.

Quant à la tarification, elle serait portée à 187,20 € pour l'année scolaire 2022-2023 par enfant, ce qui reste inférieur au coût de la garderie périscolaire.



Au cours de l'année scolaire qui s'achève Monsieur le Maire est allé plusieurs fois à la rencontre des familles concernées et une réunion d'information s'est tenue le 29 juin dernier.

Ce dossier a été présenté à la commission Education, Jeunesse, Petite Enfance et Famille du 6 avril 2022 et à la commission Finances – Personnel Communal du 21 Juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver le tarif de 187,20 € par an et par enfant, à compter de la prochaine rentrée scolaire, pour le service de transport scolaire de l'école de la Vallée du Rû ;**
- 2. Approuver la suppression dudit service à l'issue de l'année scolaire 2022-2023.**

16. CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'UTILISATION DU COMPTE PARTENAIRE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les Caisses d'allocations familiales (« Caf ») assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « règlement européen »).

Il explique que les structures d'accueil d'Enfance et petite enfance utilisent le service « Mon compte partenaire », espace sécurisé du site internet de la Caisse d'Allocations Familiales - caf.fr, qui leur permet un accès strictement professionnel aux dossiers des allocataires afin d'établir une tarification des services en fonction du quotient familial de chaque famille.

La Caisse d'Allocations Familiales propose une nouvelle convention mise à jour, ainsi qu'un nouveau contrat de service définissant les modalités d'accès à ces différents services.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 21 Juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention juridique d'accès au portail partenaires de la CAF et le contrat de service pris en application de la convention d'accès.

COMMERCES, MARCHÉS

17. ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES MARCHÉS

Monsieur Hervé SPALETTA rappelle au Conseil municipal que pendant longtemps la Ville de Beaugency a assuré la gestion et l'exploitation des marchés hebdomadaires et de la Foire du 1^{er} mai en régie.



Depuis 2017, cette mission est confiée à un délégataire, dans le cadre d'une concession de services publics. Le contrat de l'actuel délégataire, la société EGS, arrive à échéance le 31 août 2022.

Afin d'assurer la continuité du service de manière optimale, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de concession de service public pour l'exploitation des marchés hebdomadaires et la foire du 1^{er} mai, par délibération n°D_2022_018 en date du 3 mars 2022.

Les principaux éléments du contrat ont été décrits dans le dossier de consultation :

- Exploiter les marchés hebdomadaires :
 - Le mardi matin à Garambault
 - Le mercredi matin en centre-ville
 - Le samedi matin en centre-ville
- Assurer la gestion, l'exploitation et l'animation de la foire annuelle du 1er mai
- Assurer la gestion, l'exploitation et l'animation des marchés nocturnes pendant les Estivales de Beaugency
- Proposer et assurer la gestion et l'exploitation d'une manifestation économique par trimestre de style brocante, foire aux vins, marché de Noël...
- Proposer l'emplacement des abonnés au Maire qui prend la décision finale
- Encaisser les droits de place, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal et organiser des animations commerciales, dans le cadre des marchés
- Etablir un diagnostic des commerçants afin d'en connaître le périmètre et rechercher de nouveaux commerçants
- Participer, lorsqu'il est sollicité, avec les élus, aux travaux de la commission municipale des Foires et Marchés
- Rendre compte, annuellement, de son activité et de son bilan financier d'exploitation des marchés communaux, de la foire du 1er mai et des marchés nocturnes.

Les critères de jugement des offres ainsi que leur pondération sont les suivants :

- la qualité du projet d'exploitation et d'animation des marchés communaux : 60 %
- le montant de la redevance versée à la Ville et tarifs proposés : 40 %.

A l'issue d'un délai de consultation d'un mois, dont l'avis a été publié le 25 avril 2022, trois candidatures ont été réceptionnées. Le délégataire sortant n'a pas remis d'offre.

Il ressort, au terme de la procédure de négociation, que l'offre proposée par l'entreprise « FRERY » répond à l'ensemble des critères établis :

- le candidat souhaite redynamiser le marché en redéfinissant son périmètre, en proposant des animations commerciales et de nouveaux services et activités ;
- les tarifs demandés aux commerçants connaîtront une réévaluation similaire aux autres tarifs municipaux ;
- la redevance proposée par l'entreprise de 10 000 € annuelle, assortie d'une part variable de 40% au-delà de 40 000 € de recettes HT, est la plus élevée présentée, mais reste cohérente par rapport au développement de la qualité du service et du chiffre d'affaires prévisionnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession de service public avec l'entreprise « FRERY » et toutes les pièces afférentes à ce dossier, pour une prise de concession au 1^{er} septembre 2022.



ENVIRONNEMENT

18. CANDIDATURE AU LABEL « STATION VERTE DE VACANCES »

Monsieur Yves FROISSART informe le Conseil municipal que la Ville de Beaugency a été sollicitée par la Fédération de Pêche du Loiret pour candidater au label « Station verte de vacances », avec la spécialité « Station pêche ».

La Loire à Beaugency et ses alentours est un site se prêtant à la pêche aux Silures et aux Aspes. On y trouve aussi des brochets ou des goujons sur les fonds sableux. Ceci autorise plusieurs sortes de pêche. La Commune dispose également de deux étangs aux Accruaux entretenus par l'AAPPMA de Beaugency. L'AAPPMA porte aussi un projet pour le développement de la pêche sur la Mauve de Beaugency. Enfin, d'autres sites aux alentours (Tavers, Lailly en Val, Saint-Laurent-Nouan) peuvent venir compléter l'offre des différents types de pêche.

La candidature au label « Station pêche » s'inscrirait dans une démarche de la promotion de la pêche parmi les différents loisirs proposés sur notre territoire. Elle permet d'initier une démarche de labellisation des hébergements locaux pour l'accueil de pêcheurs et de développement de l'offre à destination des pêcheurs chez les commerçants locaux. Le label « Station Pêche » devra s'accompagner d'une veille sur la qualité de nos cours d'eau.

La qualification de Station Verte permet également de mettre en avant les autres loisirs verts pouvant exister sur le territoire (randonnée, équitation, cyclisme, chasse), mais aussi de valoriser le terroir et les produits locaux. La Ville dispose par ailleurs d'un patrimoine naturel à faire connaître (site du conservatoire des espaces naturels des Rives de Loire, site ornithologique de l'Île aux sternes). Le label valorise enfin le fleurissement des communes concernées.

Beaugency disposant d'une offre d'hébergement et de restauration importante, cette candidature peut venir compléter l'identité touristique existante de notre ville, qui s'appuie principalement sur ses atouts culturels et patrimoniaux.

Le projet a été présenté à la commission Environnement du 28 avril 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à déposer le dossier de candidature au label « Station verte de vacances » en tant que « Station pêche » et à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES